



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 6679

Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les modalités d'application de la loi no 85-528 sur les actes et jugements déclaratifs des décès des personnes mortes en deportation, votée à l'unanimité le 15 mai 1985. À ce jour, sur 130 000 victimes, seulement 16 701 noms ont été publiés, et 1 506 états civils ont été rectifiés. Il s'étonne donc du rythme irrégulier des publications des arrêtés ministériels portant nomination des personnes victimes en deportation pour lesquelles la mention « mort en deportation » doit figurer sur leurs actes d'état civil. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre des mesures afin de faire accélérer décemment la publication des arrêtés.

Texte de la réponse

À ce jour, près de 20 000 noms relatifs à la mention « mort en deportation » ont été publiés. Or il faut préciser que, pour cette publication, plus de 25 000 dossiers ont été examinés sur environ 100 000, c'est-à-dire qu'un quart de l'opération a été effectuée. Enfin, cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportent à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa réquisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention « mort en deportation ».

Données clés

Auteur : [M. Bussereau Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6679

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3393

Réponse publiée le : 8 novembre 1993, page 3914